

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Exercice 2023

Table des matières

1	Cara	ctérisation technique du service	3
	1.1	Présentation du territoire desservi	3
	1.2	Mode de gestion du service	3
	1.3	Estimation de la population desservie (D301.0)	3
	1.4	Activité du service pour l'année 2023	3
	1.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
2	Tari	fication de l'assainissement	5
	2.1	Modalités de tarification	5
	2.2	Prix du service de l'assainissement non collectif	5
	2.3	Recettes d'exploitation de la collectivité	5
	2.4	Recettes d'exploitation du concessionnaire	5
3	Indi	cateurs de performance	6
	3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Jura Nord
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Contrôle des installations	$\overline{\checkmark}$	
Entretien des installations	\checkmark	
Traitement des matières de vidange		
Réhabilitation des installations		
Réalisation des installations		\checkmark

- Territoire desservi : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Étrepigney, Évans, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Monteplain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux.
- Absence de CCSPL.
- Existence d'un zonage annexe du PLUi mais non soumis à enquête publique.
- Existence d'un règlement de service approuvé le 2/12/2021.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession d'exploitation depuis le **01/01/2023**. Le gestionnaire est la SOGEDO pour une durée de **6 ans** du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3904** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 871.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 32,8 % au 31/12/2023.

1.4 Activité du service pour l'année 2023

Nombre d'opérations réalisées dans le cadre du service pour l'année 2023 :

Prestation	2023	
Diagnostic de ventes	36	
immobilières	30	
Contrôle de bon	1/0	
fonctionnement	149	
Contrôle de conception	16	
Contrôle de réalisation	22	
TOTAL	223	

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercise 2022	Exercice 2023
A -	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération - 20 pts	0	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération - 20 pts	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans – 30 pts	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations – 30 pts	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations – 10 pts	0	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations – 20 pts	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange – 10 pts	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 110/140.

En 2022, l'indice était de 80/140.

2 Tarification de l'assainissement

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer — s'il le souhaite — à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

Le paiement de la facture aux forfaits (ci-dessous) s'effectue après service rendu.

2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	125 € (²)	126 € (²)	
Tarif du contrôle de réalisation des installations existantes en €	105 € (²)	105.84 € (²)	
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	162 € (¹)	163.3 € (¹)	
Tarifs du contrôle vente en €	188 € (¹)	189.5 € (')	
Taux de TVA % (1)	10 %	10 %	
Taux de TVA % (2)	20 %	20 %	
Compétences facultatives			
Prestation de vidange	/	Selon bordereau de prix du contrat de concession	

2.3 Recettes d'exploitation de la collectivité

Depuis 2023, le service est assuré par le concessionnaire SOGEDO.

La collectivité ne reçoit aucune recette.

2.4 Recettes d'exploitation du concessionnaire

Les recettes du concessionnaire sont de 35 514 € pour l'année 2023.

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

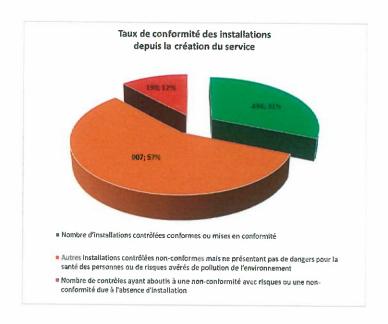
<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes d'assainissement non collectif

Nombre total d'installations contrôlées ou de risques avérés de pollution de l'environnement ou de risques avérés de pollution du service * 1000 per 1000 p

	Exercise 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	433	494
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service *	1 384	1591
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	810	907
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %	89.8	88%

^{(*):} Ce nombre ne prend en compte que les contrôles ayant pu aboutir à un jugement de conformité.



Adopté par délibération n°DCC2024_09_179 en date du 19 septembre 2024

A Dampierre, le 25 septembre 2024

